

Au 31 décembre 2024, le fonds Mirova Actions Monde a été investi à hauteur de 99.98% en moyenne

au cours de la période de référence dans son fonds maître, Mirova Global Sustainable Equity.

Les informations ci-dessous concernent donc le fonds maître.

## Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA ACTIONS MONDE

Identifiant d'entité juridique : 969500P15E25P8P2CM84

# Objectif d'investissement durable

## Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ✘ Oui

- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 35,14 %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 62,17 %

● ● □ Non

- Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental et réalisés dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif social
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables** sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital à des entreprises qui contribuent de manière positive, par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (les « ODD »).

Les objectifs d'investissement durable (SI) du fonds étaient les suivants : 90 % d'investissements durables, avec un objectif de 25 % dans des SIE (investissements durables sur le plan environnemental) et 25 % dans des SIS (investissements durables sur le plan social) et un objectif d'alignement sur la Taxinomie de 4 %.

La part des investissements, hors SI, est supposée correspondre, à tout moment, à la part de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (« liquidités ») dans le Fonds. Le niveau des liquidités du Fonds, exprimé en pourcentage du total de l'actif, étant légèrement inférieur à fin 2024 par rapport à fin 2023, la part des SI est donc légèrement supérieure en pourcentage du total de l'actif à fin 2024 par rapport à fin 2023. L'évolution du pourcentage des liquidités peut également expliquer en partie l'évolution du pourcentage des SIE et des SIS. L'évolution des pourcentages de SIE et de SIS peut également résulter des transactions du portefeuille (ajouts, liquidations, augmentations ou diminutions de positions dans des entreprises au cours de la période) et/ou de la performance de titres individuels au cours de la période, entraînant des proportions plus ou moins élevées au sein du Fonds.

L'alignement sur la Taxinomie de l'UE a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente en raison d'une combinaison de facteurs, notamment la diminution du poids de Vestas Wind Systems, sachant que 100 % du chiffre d'affaires de l'entreprise provient d'activités habilitantes, et l'augmentation du poids de Microsoft et de Mastercard (ces deux entreprises n'étant pas alignées sur la taxinomie à ce stade).

Au cours de la période de référence, en moyenne, 97,32 % de l'actif net du Fonds était aligné sur les objectifs d'investissement durable. L'alignement sur la Taxinomie de l'UE était de 7,04 %. Les indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur ni d'aucun examen par un tiers.

## ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : MSCI WORLD INDEX NTR €. L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

Le fonds a suivi les KPI décrits ci-dessous. les chiffres sont le résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

Le Fonds n'investissant que dans des actifs qui remplissent les critères pour être inclus dans son univers d'investissement et jugés comme ayant un impact positif (c'est-à-dire un impact élevé, modéré ou faible selon la méthodologie d'opinion du Gestionnaire financier en matière de durabilité), le Fonds a été en mesure d'atteindre l'objectif d'allocation de capital dans des entreprises qui, par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques, contribuent positivement à la réalisation d'un ou de plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (100 % des participations).

- S'agissant de la contribution aux différents thèmes soutenus par les ODD, le produit résulte de l'approche plus large de sélection de titres bottom-up. Suite au suivi plus granulaire de l'impact depuis 2023, en particulier l'impact positif des pratiques avancées des entreprises, le Fonds affiche une solide exposition à l'impact lié au pilier diversité et inclusion, en particulier par rapport à l'année précédente, car de nombreuses entreprises détenues dans le portefeuille observent des pratiques exemplaires en matière de diversité et d'inclusion.
- Le Fonds vise également à représenter une économie qui devrait contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius au cours de ce siècle ; le Fonds a maintenu cet alignement sur la période, sans changement significatif par rapport à la période précédente.
- La conséquence naturelle de cette approche est un bien meilleur impact en termes de durabilité et des efforts pour lutter contre le réchauffement climatique plus efficaces que ceux de l'indice de référence

## RÉPARTITION PAR OPINION D'IMPACT DURABLE\*

Part du total de l'actif net hors créances et dettes (représentant 100 % des investissements du fonds)



L'opinion d'impact durable vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies.

Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative robustes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et traitées par le modèle d'évaluation interne de Mirova.

## CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En % de l'encours avec opinions d'impact positif

	Thèmes des ODD	Mesure dans laquelle un actif contribue aux ODD correspondant à chaque pilier									
		Fonds	Indicateur de référence	1		2		3		4	
ENVIRONNEMENT	CLIMAT Limiter les émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse de la température mondiale en dessous de 2°C	46% 15%	7	9	11	13					
	BIODIVERSITÉ Maintenir les éco-systèmes terrestres et marins dans les conditions écologiques les plus favorables	38% 6%	11	12	6	14	15				
SOCIAL	OPPORTUNITÉS SOCIALES Promouvoir le développement socio-économique par l'accès aux services essentiels, à la santé et à l'éducation	34% 14%	1	2	3	4	5	6			
	CAPITAL HUMAIN Fournir des conditions de travail favorisant l'épanouissement personnel et le bien-être ainsi qu'une grande diversité et inclusion	56% 27%	3	7	10	11	16	8	10		

Les pourcentages indiqués représentent la part de valeurs du portefeuille (en poids) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises dont l'opinion est « Impact positif fort » ou « Impact positif modéré » sur le pilier). Notre mesure de la contribution s'appuie à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services à impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales sur toute leur chaîne de valeur.



## IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE

	Fonds	Indicateur de référence
Émissions induites (t éq. CO <sub>2</sub> / million d'€)	<2°C 51,2	3-3,5°C 118,1
Émissions évitées (t éq. CO <sub>2</sub> / million d'€)	17,3	6,5
Taux de couverture (% de valeurs analysées)	99%	99%

En 2015, Mirova et Carbone 4 ont développé conjointement une méthode d'évaluation, renforcée en 2022, des données carbone au regard des enjeux spécifiques d'une économie bas carbone : Carbon Impact Analytics (CIA).

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Emissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte à la fois des émissions directes et celles des fournisseurs et des produits
- Emissions « évitées » grâce au déploiement de « solutions vertes » et à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Ces indicateurs sont complétés par une évaluation des politiques et des objectifs de décarbonation des entreprises.

Les évaluations de chaque entreprise sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du portefeuille avec une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5°C à 5°C, à horizon 2100. Pour plus d'informations sur nos méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova : [www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact](http://www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact).

L'indicateur de température a pour objectif d'apporter une estimation, par essence approximative, de l'augmentation de la température globale qui serait induite par une généralisation des investissements sur la stratégie observée sur la base d'une méthodologie qui implique de nombreuses hypothèses nécessaires subjectives.

## ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Toutefois, le Fonds n'investissant que dans des actifs qui remplissent les critères pour être inclus dans son univers d'investissement et jugés comme ayant un impact positif (c'est-à-dire un impact élevé, modéré ou faible selon la méthodologie d'opinion du Gestionnaire financier en matière de durabilité), le Fonds a été en mesure d'atteindre l'objectif d'allocation de capital à des entreprises qui, par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques, contribuent positivement à la réalisation d'un ou de plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (100 % des participations).

- S'agissant de la contribution aux différents thèmes soutenus par les ODD, le produit résulte de l'approche plus large de sélection de titres bottom-up. Suite au suivi plus granulaire de l'impact depuis 2023, en particulier l'impact positif des pratiques avancées des entreprises, le Fonds affiche une solide exposition à l'impact lié au pilier diversité et inclusion, en particulier par rapport à l'année précédente, car de

nombreuses entreprises détenues dans le portefeuille observent des pratiques exemplaires en matière de diversité et d'inclusion.

- Le Fonds vise également à représenter une économie qui devrait contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius au cours de ce siècle ; le Fonds a maintenu cet alignement sur la période, sans changement significatif par rapport à la période précédente.
- À l'instar de la période précédente, le Fonds affiche un meilleur impact global en termes de durabilité et un meilleur scénario en termes de réchauffement mondial que ceux de l'indice de référence, conséquence naturelle de notre approche de sélection de titres.

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents qui découlent des activités et des pratiques des entreprises et à évaluer la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH » ou ne pas causer de préjudice important). Cette analyse prend notamment en compte le degré d'exposition de l'entreprise dans laquelle le fonds a investi à certains secteurs ou activités susceptibles d'être considérés comme préjudiciables pour l'environnement et/ou la société ainsi que l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités économiques ou les pratiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive par ailleurs. Au cours de la période de référence, tous les investissements du Fonds étaient donc conformes aux critères DNSH du Gestionnaire financier.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée pour chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés signaler la présence de principales incidences négatives (notamment par la prise en compte des données

relatives aux indicateurs obligatoires de PAI visés dans les normes techniques de réglementation consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'art. 2 (17) du SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs de PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des substituts qualitatifs ou quantitatifs qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs de PAI en question. Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises envisagées pour l'investissement en utilisant une combinaison de critères fondés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux à partir de données scientifiques provenant d'organisations internationales (p. ex., intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives au personnel à travers ses implantations géographiques, son modèle économique et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (p. ex., exposition aux risques de santé et de sécurité, exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de l'entreprise faisant l'objet d'un investissement sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'incidence de l'entreprise est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova en matière de PAI, fournit de plus amples informations à ce sujet.

Indicateur de durabilité négatif		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Émissions de gaz à effet de serre	<p><b>1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b></p> <p><b>2. Empreinte carbone</b></p> <p><b>3. Intensité des émissions GES des entreprises investies</b></p> <p><b>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles</b></p> <p><b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b></p> <p><b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion s'appliquant à :           <ul style="list-style-type: none"> <li>1/ Projets : aucun investissement direct dans des projets de charbon ou tout type de soutien financier spécialisé.</li> <li>2/ Exclusion des entreprises planifiant une capacité supplémentaire de charbon, à travers le développement de nouveaux projets de charbon ou l'expansion de capacités existantes, pour l'extraction minière, la production d'énergie, l'infrastructure (transport de charbon, autres actifs) et les services dédiés.</li> <li>3/ Exclusion des entreprises opérant ou soutenant l'exploitation d'installations liées au charbon qui n'ont pas de plan de sortie clair d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le monde entier.</li> </ul> </li> <li>4/ Exclusions basées sur des seuils d'exposition relative et absolue :</li> <li>Production d'électricité : exclusion des entreprises si au moins 20% de leur production d'électricité provient du charbon OU si l'intensité carbone moyenne de leur production d'électricité dépasse 300 gCO2/kWh.</li> <li>En dehors de la production d'électricité : exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon, l'infrastructure du charbon, EPC, O&amp;M, charbon vers gaz, charbon vers liquides, négocie de charbon, à partir de 5% des revenus.</li> <li>Exclusion des entreprises produisant plus de 10 Mt de charbon thermique par an, ou dont la capacité installée de production d'électricité à base de charbon dépasse 5 GW, à partir de 2022. Mirova a l'intention de réduire progressivement ces seuils vers 0 d'ici 2030.</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque cela est pertinent</li> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul>
Biodiversité	<b>7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entreprises ou des projets portant gravement atteinte à des zones sensibles pour la biodiversité</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement</li> </ul>
Eau	<b>8. Consommation d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul>
Déchets	<b>9. Ratio des déchets dangereux et des déchets radioactifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque pertinent</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul>
Questions sociales et relatives aux employés	<p><b>10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p> <p><b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p> <p><b>12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes</b></p> <p><b>13. Diversité de genre au sein du conseil d'administration</b></p> <p><b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entreprises violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie de l'analyse des controverses et du processus d'engagement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion pour les grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou projets</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs</li> <li>Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)</li> </ul>
Indicateurs PAI supplémentaires	<p><b>4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone</b></p> <p><b>14. Nombre de cas identifiés de graves problèmes et incidents liés aux droits de l'homme</b></p> <p><b>17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises n'ayant pas de plan ou un plan insuffisant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse interne qualitative</li> <li>Faisant partie des plans d'engagement / ESAP avec les investisseurs lorsque pertinent</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> <li>Intégration dans l'analyse des controverses et le processus d'engagement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des entreprises concernées par la violation des lois anti-corruption</li> <li>Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne</li> </ul>

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le gestionnaire financier filtre les entreprises dans lesquelles le fond investit au regard de leur respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le gestionnaire financier examine en permanence les antécédents des entreprises et leurs actualités pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures correctives sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés dans le cadre du dialogue engagé avec l'entreprise afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les entreprises que le Gestionnaire financier estime être en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles. Au cours de la période de référence, tous les investissements ont donc été considérés comme respectueux des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet indicateur fait l'objet d'une surveillance systématique par notre prestataire externe. Une veille permanente des controverses est également mise en place et la Direction et l'équipe de Recherche se réunissent régulièrement. Toute violation grave et répétée des principes directeurs de l'OCDE entraînera l'exclusion de notre univers d'investissement. Directives de l'OCDE et droits de l'homme

La surveillance des univers d'investissement de Mirova se concentre plus particulièrement sur les controverses. L'objectif est de détecter la présence de violations du Pacte des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE.

Le plan d'action visant à traiter une controverse dépendra de la gravité de l'affaire ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par l'entreprise. Les actions comprennent :

- Le dialogue individuel direct,
- L'exercice des droits de vote,
- Le dialogue collaboratif,
- Le désinvestissement.



#### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les indicateurs de PAI sont intégrés dans l'analyse de durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit plus haut, le résultat du test DNSH est une opinion

contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs de PAI sont donc pris en compte en permanence par ces produits financiers.

En 2024, aucune controverse majeure susceptible d'entraîner un désinvestissement du portefeuille n'a été signalée au cours de l'année.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 02/01/2024 au 31/12/2024.

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NVIDIA CORP UW USD	Semi-conducteurs	5,46	États-Unis
MICROSOFT CORP UW USD	Logiciels	5,07	États-Unis
MASTERCARD INC - A UN USD	Services de traitement des transactions	4,86	États-Unis
ELI LILLY & CO UN USD	Produits pharmaceutiques	4,12	États-Unis
EBAY INC UW USD	Services aux consommateurs : divers	4,05	États-Unis
ECOLAB INC UN USD	Produits chimiques : diversifiés	3,9	États-Unis
NOVO NORDISK A/S-B DC DKK	Produits pharmaceutiques	3,83	Danemark

THERMO FISHER SCIENTIFIC INC UN USD	Matériel médical	3,62	États-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR UN USD	Semi-conducteurs	3,27	Taiwan
ROPER TECHNOLOGIES INC UW USD	Logiciels	3,12	États-Unis
IBERDROLA SA SQ EUR	Électricité conventionnelle	2,89	Espagne
DANAHER CORP UN USD	Matériel médical	2,59	États-Unis
WASTE MANAGEMENT INC UN USD	Services de gestion et d'élimination des déchets	2,49	États-Unis
NEXTERA ENERGY INC UN USD	Électricité conventionnelle	2,36	États-Unis
PALO ALTO NETWORKS INC UW USD	Logiciels	2,31	États-Unis

Les pourcentages fournis représentent la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays est le pays du risque, c'est-à-dire le pays dans lequel le titre est domicilié.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Au cours de la période de référence, en moyenne, 97,32 % de l'actif net du Fonds a été aligné sur les objectifs d'investissement durable. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés mais très rarement utilisés).

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

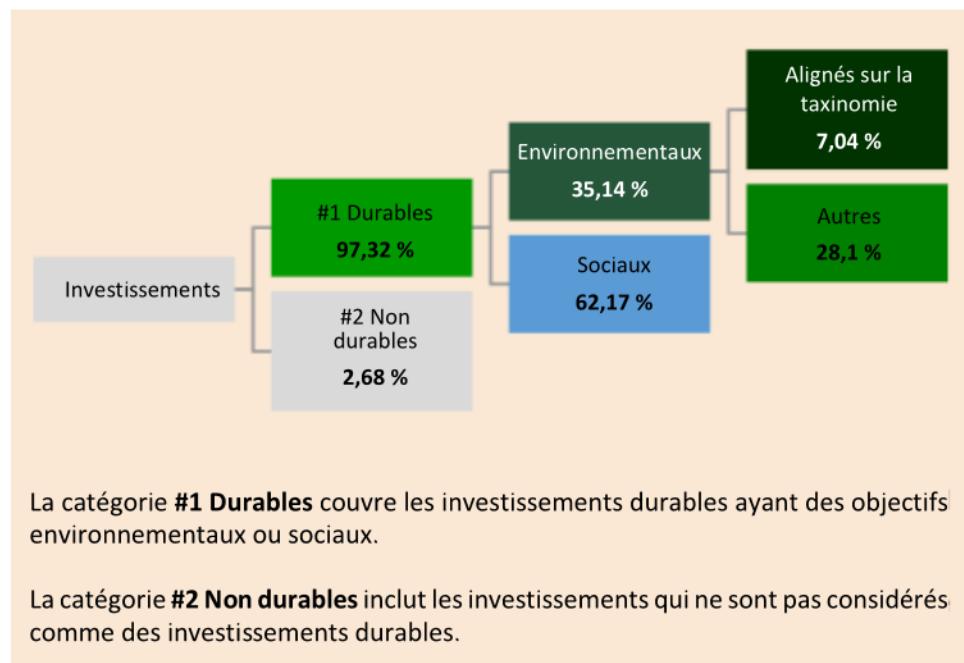


Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses opérationnelles** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

### Quelle était l'allocation des actifs ?

**Remarque :** les chiffres sont le résultat moyen des 4 rapports trimestriels.



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

RÉPARTITION SECTORIELLE (en %)	Fonds	Indice de référence
Technologies de l'information	30,4	26,2
Santé	19,3	10,3
Finance	13,0	16,0
Industrie	10,4	10,6
Matériels	9,3	3,2
Consommation discrétionnaire	7,8	11,1
Services aux collectivités	6,9	2,5
Biens de consommation de base	0,9	6,0
Services de communication	-	8,1
Énergie	-	3,7
Immobilier	-	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	-

Répartition du MSG

Répartition : au 31/12/2024.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En raison de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxinomie »), à savoir : a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, b) utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, c) transition vers une économie circulaire, d) prévention et réduction de la pollution, e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs susvisés est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose de données et où la qualité de ces données est adéquate. Ces données peuvent également provenir d'estimations lorsque certaines informations sont manquantes. Les estimations sont effectuées dans des conditions définies par la réglementation et respectent le principe de prudence. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est prudent.

Au cours de la période de référence, en moyenne, 7,04 % de l'actif net du Fonds est aligné sur la taxinomie de l'UE.

À titre d'exemple, le fonds est investi dans VESTAS WIND SYSTEMS A/S, dont 100 % des activités sont alignées sur la taxinomie européenne, selon les informations disponibles en février 2024. Vestas est exclusivement spécialisée dans la conception, la fabrication et l'entretien d'éoliennes pour la production d'électricité terrestre et offshore. Les produits et services de l'entreprise contribuent de manière significative au développement des énergies renouvelables et à la transition vers un système énergétique plus durable. Outre les avantages environnementaux associés à son rôle dans la lutte contre le changement climatique, l'entreprise promeut le développement de sources d'énergie renouvelables dans les pays émergents.

**Remarque :** les résultats fournis ci-après peuvent légèrement différer du résultat agrégé présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs.

Cet écart s'explique par une différence entre les sources de données : les chiffres présentés ci-dessous reposent sur les estimations des fournisseurs de données (**ou sur les données déclarées par l'émetteur et collectées par les fournisseurs de données**), tandis que le résultat agrégé présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs peut reposer (pour certains émetteurs) sur des estimations faites par le Gestionnaire financier.

Veuillez noter que les données estimées proviennent soit des fournisseurs de données, soit du gestionnaire financier (uniquement pour les données agrégées dans la représentation graphique de l'allocation des actifs).

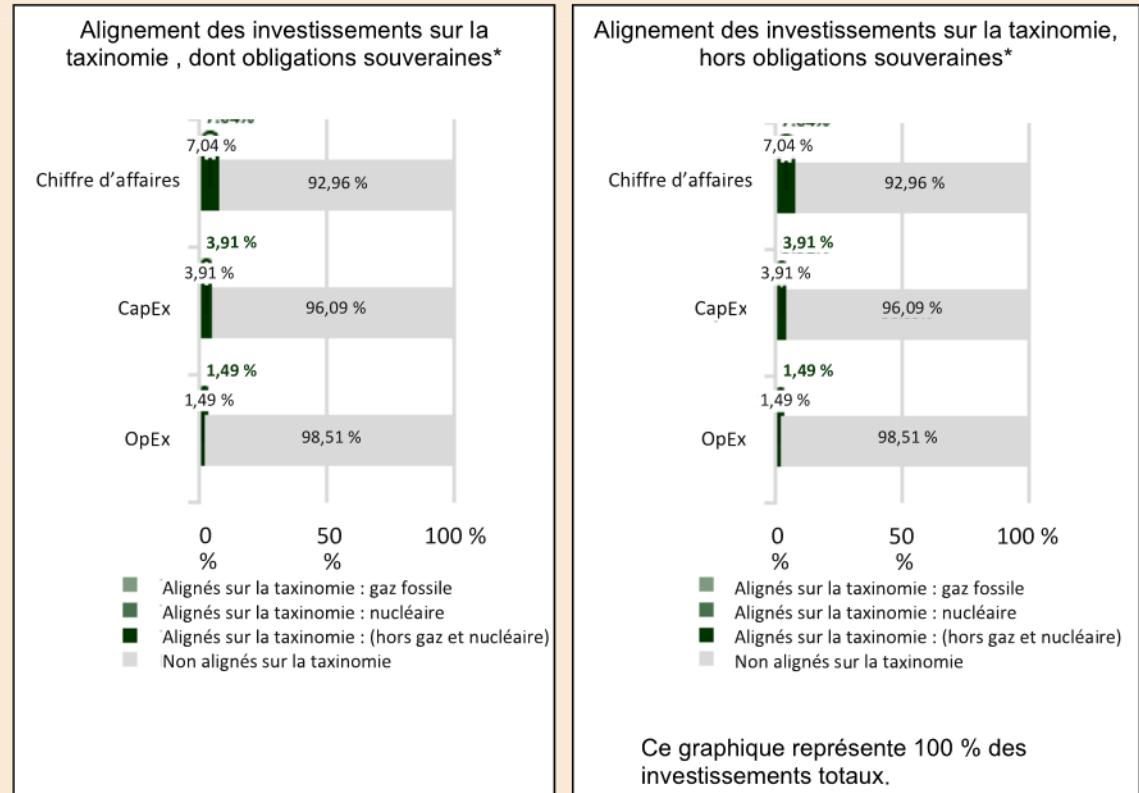
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>1</sup>**

- Oui  
 Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire  
 Non

---

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

● *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes était de 2,55 %.

● ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

La part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes a légèrement diminué par rapport à la période précédente, en raison d'une combinaison de facteurs, notamment la diminution du poids de Vestas Wind Systems, sachant que 100 % du chiffre d'affaires de l'entreprise provient d'activités habilitantes, et l'augmentation du poids de Microsoft et de Mastercard (ces deux sociétés n'étant pas alignées sur la taxinomie à ce stade).



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds a investi 35,14 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, dont 28,10 % d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le cadre d'évaluation du Gestionnaire financier qui mesure l'incidence sur la durabilité identifie certaines activités qui ne sont pas couvertes à ce jour par la taxinomie de l'UE ou qui ne sont pas considérées comme contribuant de manière substantielle aux objectifs environnementaux de la taxinomie. Ce résultat est obtenu en menant une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise dans laquelle le fonds investit, laquelle comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- contribuent au développement d'énergies bas carbone, à l'éco-efficacité, aux transports propres, aux bâtiments verts ou permettent de s'aligner sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- soutiennent l'utilisation durable des terres, la préservation des sols et la gestion durable de l'eau ou permettent de s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favorisent la gestion durable des déchets ou le modèle de l'économie circulaire.

Le Fonds n'a aucun engagement en ce qui concerne une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

À titre d'exemple, le fonds est investi dans CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY LTD, dont les activités ne sont pas considérées comme étant alignées sur la taxinomie de l'UE. Canadian Pacific Kansas City (CPKC) exerce essentiellement des activités de transport

ferroviaire de marchandises. Les compagnies ferroviaires contribuent aux défis mondiaux en matière de durabilité par le biais de leurs services, car elles permettent de transporter des marchandises et des passagers en limitant l'impact sur l'environnement par rapport aux autres modes de transport, notamment les camions. Bien que près de 65 % de ses activités soient éligibles à la taxinomie européenne, l'entreprise américaine ne répond pas aux exigences d'information de la taxinomie et ne peut donc pas démontrer son alignement.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 62,17 % dans des entreprises qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui encouragent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux et/ou sociaux et que ces entreprises respectent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ce résultat est obtenu en menant une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise dans laquelle le fonds investit, laquelle comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes sociaux : développement socio-économique, bien-être sanitaire et inclusion de la diversité. Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des services de base et durables, à avoir une incidence locale ou à promouvoir de meilleures conditions de travail ;
- soutiennent le développement des soins de santé, l'alimentation saine, l'acquisition de connaissances, l'éducation et la sécurité ; ou
- favorisent la diversité et l'inclusion par le biais de leurs produits et services dédiés ou par le biais de pratiques avancées ciblant les effectifs.

Par exemple, nous investissons dans des entreprises qui ont une incidence significative sur la santé mondiale, comme AstraZeneca. Le portefeuille médical de l'entreprise contribue de manière significative à la santé publique et au développement durable sur le plan social en fournissant des traitements, des vaccins et des médicaments dans trois domaines thérapeutiques essentiels, à savoir : l'oncologie, la biopharmaceutique et les maladies rares. Dans le domaine de l'oncologie, AstraZeneca a introduit plusieurs nouveaux traitements anticancéreux depuis 2013. L'entreprise est également bien positionnée pour faire face aux nouvelles tendances en matière de santé, telles que la prévalence croissante du diabète (en particulier le diabète de type 2), et pour relever les

défis liés au vieillissement de la population, comme en témoigne son partenariat continu avec Lilly dans la recherche sur le traitement de la maladie d'Alzheimer. Au cours de ces dernières années, AstraZeneca a en outre développé de nombreux médicaments pour soigner les maladies orphelines et plusieurs traitements révolutionnaires et l'entreprise bénéficie d'un solide portefeuille de nouvelles entités moléculaires en phase avancée, signe de la force et de la qualité de ses capacités en recherche et développement.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des titres de fonds propres ayant la qualification d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie ainsi que des instruments dérivés à des fins de gestion du risque de change à hauteur de 10 % de son actif net. En raison du caractère technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

L'activité de dialogue fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable dans laquelle s'inscrit Mirova. La stratégie de dialogue de Mirova vise à surveiller les produits et les pratiques des entreprises, d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, et à mettre tout en œuvre pour les améliorer. Par conséquent, l'une des fonctions essentielles de l'équipe de recherche en durabilité est d'instaurer le dialogue, tant au niveau individuel que collaboratif :

- Dialogue individuel : dialogue en vertu duquel les analystes ESG de Mirova interagissent en personne avec les entreprises pour surveiller la performance et les progrès relatifs aux questions ESG et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité. Le dialogue individuel a pour double objectif d'assurer des pratiques responsables conformes à nos standards et de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions qui répondent aux grands enjeux environnementaux et sociaux associés à chaque secteur. Mirova s'est entretenue individuellement avec les entreprises sur différents sujets tout au long de l'année. Nous avons par exemple dialogué à plusieurs reprises

avec Microsoft en 2024. Microsoft est depuis longtemps une entreprise clé au sein des fonds de Mirova et a donc fait l'objet d'un dialogue approfondi. Différents sujets liés à la durabilité ont été régulièrement évoqués avec Microsoft, notamment dans le cadre du développement de l'IA. En 2024, nous avons particulièrement recentré notre attention sur deux aspects clés qui ont justifié notre vote en faveur de ce point : i) l'IA responsable, pour laquelle nous avons rejoint la Global Alliance for Collaborative Assessment on Ethical AI et ii) l'IA et le climat, qui est une préoccupation croissante compte tenu de l'empreinte carbone de Microsoft en hausse en 2023. Concernant le premier aspect lié à l'IA responsable, les résultats du dialogue collaboratif montrent que Microsoft observe des pratiques parmi les meilleures du marché en matière de gouvernance de l'IA, de mise en œuvre et d'évaluation des risques et des impacts. Toutefois, nous continuerons de surveiller cette question car un haut degré de responsabilité est nécessaire compte tenu de son influence dans le domaine de l'IA générative. Dans le cadre de notre dialogue ciblé en 2024, nous avons également rencontré le Responsable des Relations Investisseurs de Microsoft en juin 2024 à Paris. Enfin, concernant le dernier sujet de dialogue relatif à l'IA et au climat, Mirova rédige actuellement un exposé de position et nous poursuivons notre dialogue individuel avec Microsoft. Toutefois, nous étudions également la possibilité de participer à de nouvelles initiatives de dialogue et de plaidoyer collaboratif.

- Dialogue collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques sujettes à controverse, encourager une plus grande transparence et exiger, le cas échéant, que les entreprises changent leurs pratiques. En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour inciter plus encore les entreprises à développer des portefeuilles plus durables et à adopter de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance stratégique durable et axée sur les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour faire passer des messages lors du dialogue avant/après vote et pour s'opposer à des résolutions *ad hoc*. Dans la mesure du possible, Mirova peut cosigner ou diriger le dépôt de résolutions d'actionnaires.

Mirova dialogue également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable, améliorer les normes et réglementations dans le secteur financier, et favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, notamment les changements législatifs, les normes, les labels et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

De plus amples informations concernant les priorités en matière de dialogue et la politique de dialogue menée par Mirova sont disponibles sur le site Internet <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Sans objet.

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.